

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG – 156

n°2021-241

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande du 28 octobre 2021 de M. Franck Vignot, Président de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale sollicitant l'autorisation d'organiser le samedi 4 décembre 2021, un marché braderie, à l'occasion de la foire de la Saint-Nicolas,

Considérant que dans le contexte actuel (plan Vigipirate, sécurité renforcée et risque attentat), il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières pour l'organisation de cette braderie, et d'assurer la déviation et la circulation aux différentes entrées de la ville d'une part, ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la ville d'autre part,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés le samedi 4 décembre 2021 de 5 h à 19 h.

1. La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf des exposants et des véhicules de secours, seront interdits dans les rues suivantes :
 - rue Léon Jolly,
 - place de l'Hôtel de Ville,
 - rue du Capitaine Faucon (jusqu'aux mails du Mont Blanc et de Provence),
 - place de la République,
 - rue de la Halle (jusqu'à la rue d'Epernay),
 - place de la Halle,
 - rue Bouvier Sassot,
 - mail de Provence,
 - mail de Marseille,
 - rue Paul Doumer,
 - rue Notre Dame (jusqu'à la rue Saint-Fiacre).
2. La circulation sera autorisée dans les deux sens : rue de l'Hôtel de Ville (de l'angle du mail des Acacias à l'angle du cours d'Orléans).
3. Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.) sera interdit :
 - rue de la Juiverie,
 - mail de Marseille,
 - rue de l'Ancien Hôpital,
 - rue du Docteur Faurichon,
 - rue Montebello (de l'angle de la rue Paul Doumer à l'angle de la rue Aristide Briand),
 - rue Abraham.

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG – 156

n°2021-241

4. La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.) sera interdite :
 - rue de la Juiverie,
 - mail de Marseille,
 - carrefour de la Halle,
 - rue de l'Ancien Hôpital (de l'angle de la rue de la Juiverie à l'angle du carrefour de la Halle) ; l'autre partie sera interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.),
 - rue du Docteur Faurichon,
 - rue Montebello (de l'angle de la rue Paul Doumer à l'angle de la rue Aristide Briand),
 - rue Abraham.
5. le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des camelots, sera strictement interdit le jour de la braderie rue Bouvier Sassot, à l'exception des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.).
6. la circulation mail du Mont Blanc sera autorisée dans les deux sens **uniquement pour les véhicules de la Poste.**
7. La circulation piétonne sera interdite : ruelle de la Poste, rue Cogne Fort, ruelle de la Queue du Renard, ruelle aux Chats, ruelle de Provence, ruelle du Collège, passage Notre Dame.
8. La déviation de la circulation sera assurée par les itinéraires suivants :
 - Véhicules venant de la direction de Paris se dirigeant vers Epernay : mail des Acacias, avenue de la Fontaine du Vé, avenue du Stade.
 - Véhicules venant de la direction de Paris se dirigeant vers Troyes, Fontainebleau, Nancy : rue des Ecoles, place du Champ Benoist, rue Linot Collot, rue de Verdun.
 - Véhicules venant de Troyes, Fontainebleau, Nancy se dirigeant vers Paris, Epernay : avenue de la Résistance, rue Aristide Briand, rue du Vauvert, rue de Châlons, rue de Broyes, rue Gaston Laplatte, rue d'Epernay.
 - Véhicules venant de la direction d'Epernay se dirigeant vers Paris : rue d'Epernay, avenue du Stade, rue des Fouteaux, rue de Vauchamps, route de Paris.
 - Véhicules venant de la direction d'Epernay se dirigeant vers Troyes, Fontainebleau, Nancy : rue d'Epernay, avenue du Stade, avenue de la Fontaine du Vé, mail des Acacias, rue des Ecoles, place du Champ-Benoist, rue Linot Collot, rue de Verdun, avenue Jean Jaurès, route de Troyes (pour la direction de Troyes et de Fontainebleau) ou avenue de la Résistance (pour la direction de Nancy).

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions de l'article 1^{er} seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les organisateurs devront assurer le passage des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.).

ARTICLE 4 – M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 10 novembre 2021

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

